

* * *

AFFAIRE N° 24/10. - Construction du Groupe Scolaire de
10 classes aux Camélias - Demande de suppression de pénalités.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 AOUT 1970, les travaux de construction du groupe scolaire de Camélias (filles) avaient été confiés à la S.E.G.E.F.O.M. pour un montant de 38 756 000 Frs CFA. Ces travaux, commencés le 26 OCTOBRE 1970, auraient dû être complètement terminés à la date du 25 JUILLET 1971.

L'entreprise ayant été handicapée par le retard de l'amenée du courant électrique nécessaire au fonctionnement de ses engins et par la pénurie de gaz ayant retardé l'exécution de l'étanchéité conditionnant celle des peintures, ces travaux n'ont pu se terminer que le 26 OCTOBRE 1971.

Les travaux ayant été livrés avec 90 jours de retard, les pénalités ont dû être appliquées à la S.E.G.E.F.O.M., conformément à l'article 19 du C. P. S.

Compte tenu des difficultés qu'elle a eu à surmonter dans la réalisation de cette école, la S.E.G.E.F.O.M. m'a demandé de bien vouloir, exceptionnellement, annuler ses pénalités, ayant malgré tout fait des efforts pour rattraper le temps perdu et livrer un bâtiment correct.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. HOARAU. - A combien s'élèvent les pénalités ?

LE MAIRE. - A 2 000 000 de Francs.

M. HOARAU. - La pénurie de gaz a duré 15 jours.

LE MAIRE. - En fait, c'est un chantier qui démarre 15 jours plus tard.

M. TOMI. - Qu'a dit l'architecte du projet ?

LE MAIRE. - Il est de cet avis.

M. TESSIER. - Au point de vue intérêt communal, il y a deux opérations à lier : Camélias et Champ Fleuri.

M. TOMI. - C'est une excellente chose ! J'ai étudié ces deux affaires. Cette question de délai de 9 mois, à Champ Fleuri, était un facteur extrêmement important, lorsque l'on fait de la préfabrication en béton. Si l'on s'en tenait aux conditions émises lors de l'appel d'offres, on était coincé par le premier délai de 9 mois qui interdisait certaines opérations de préfabrication. La SEGEFOM a pris le risque de dire qu'elle livrerait les deux tranches en 13 mois ! C'est une astuce de l'entreprise. Pour Camélias, c'est la même chose. Je comprends parfaitement le point de vue de l'entreprise. Quand on soumissionne, si on fait l'impasse sur les conditions, on gagne !

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu le point de vue de Monsieur TOMI.

M. TOMI. - Je trouve cela très bien, mais j'attire votre attention à ce sujet.

M. TESSIER. - Il y avait au départ, dans le dossier, une pièce qui comportait une erreur et qui aurait pu coûter très cher à la Commune. Les 9 mois prévus ont été, par erreur, compris comme faisant partie de la totalité de la durée des travaux : 18 mois. C'est là où le bât blesse : l'ordre de service signé pour une durée totale de 18 mois est en contradiction avec les C.P.S.

M. TOMI. - Pour la première partie des travaux, il était bien question de 9 mois.

M. TESSIER. - La pièce a été signée. Nous sommes un tant soit peu partie prenante dans l'opération. Il fallait trouver un court terme pour que la Mairie fasse les deux opérations à moindre frais.

M. TOMI. - La Mairie, avec ses architectes, devrait étudier les dossiers d'adjudication avec beaucoup plus de soin !

M. TESSIER. - L'erreur a été faite uniquement dans l'ordre de service et non pas dans le dossier d'adjudication.

M. TOMI. - Nous, quand nous avons soumissionné, nous avons soumissionné pour le tout, en 9 mois.

LE MAIRE. - Il faut que nous tenions compte de deux choses : tout d'abord la S.E.G.E.F.O.M. doit 2 000 000, d'un autre côté, compte tenu de l'ordre de service de départ qui situe les délais à 18 mois nous lui devons 5 000 000.

M. TOMI. - Comment devez-vous 5 000 000 ?

LE MAIRE. - Parce que les travaux seraient livrés en 13 mois au lieu de 18 Mois. Il y a l'actualisation de prix pour plus d'un an. La S.E.G.E.F.O.M. ne nous réclame rien, elle a 18 mois devant elle, elle pourrait le faire.

M. TOMI. - Elle ne peut pas réclamer une révision de prix si elle a terminé les travaux ! la révision de prix joue sur les sommes restantes à faire. Pour PRIMA, j'avais 6 mois d'avance !!

M. TESSIER. - La S.E.G.E.F.O.M. pourrait attendre 18 mois pour livrer les travaux.

M. HOARAU. - Elle ferait l'actualisation des prix après.

M. TOMI. - Elle ne présente pas de situation de travaux.

LE MAIRE. - L'entreprise peut faire trainer les travaux et les terminer en 18 mois.

M. TOMI. - Ça oui !

M. TESSIER. - Elle peut laisser dormir Champ Fleuri et activer les travaux du côté de Camélias et cela nous coûterait 3 000 000 de plus. En liant les deux affaires nous limitons les dégâts.

LE MAIRE. - Evidemment, il y a une astuce de la part de l'entreprise, mais quel est le remède ?

M. HOARAU. - Il faut souligner la mauvaise foi de cette entreprise car il était convenu à l'origine que les délais d'exécution étaient de 9 mois pour chaque tranche prise séparément.

M. Eric BOYER. - Pourtant nous continuons à traiter avec ces entreprises !

M. TOMI. - Elle était la moins disante en adjudication.

LE MAIRE. - Je suis d'accord sur l'argumentation, mais il faut prendre une décision.

M. HOARAU. - Une décision qui favorise la Mairie.

M. TESSIER. - J'ai eu l'occasion d'étudier les dossiers, j'avais conclu, par écrit, suivant les termes que vient d'employer Monsieur HOARAU, mais lorsque j'ai vu l'intérêt de la Commune, j'ai été convaincu qu'entre deux maux, il fallait choisir le moindre.

M. TOMI. - Il semble que la S.E.G.E.F.O.M. nous dise : vous effacez une pénalité à Camélias, je vous livre tout le reste en 13 mois, c'est un marché qui est proposé.

M. GERARD. - Il y a la question de l'ouverture de ces classes avant la rentrée scolaire.

M. TOMI. - Il faut dire d'accord pour cette fois et faire attention la prochaine fois.

LE MAIRE. - C'est effectivement un marché. La S.E.G.E.F.O.M. prend ses intérêts, mais nous aussi. Nous voulons garder les intérêts de la Commune dans cette affaire.

M. TOMI. - Attention, je suis d'accord pour cette fois, mais si cela se reproduit, je m'y opposerais car c'est le principe même des adjudications qui est mis en cause. Je comprends, il y a la rentrée scolaire. Il faudrait que Monsieur l'architecte, lorsqu'il fixe un délai, dans des cas comme celui-ci, tienne compte de la date du délai en nombre de mois. Ainsi, il y aurait eu une meilleure compétitivité des entreprises, l'une faisant l'impasse, pendant que nous qui ne l'avons pas faite, nous avons compté trois ou quatre mois de pénalités.

M. TESSIER. - Il y avait également une question de financement qui n'était pas réglée. Le financement n'était pas prévu pour la deuxième tranche. Il nous fallait prévoir les deux tranches à des dates différentes, or il s'est trouvé que nous avons pu avoir le financement pour les deux tranches. Mais nous ne pensions pas faire exécuter les deux tranches en même temps.

M. CHANE KUNE. - Pour fixer un délai pour une rentrée scolaire, dans un intérêt pédagogique, il appartient à un Inspecteur Scolaire de donner son avis.

LE MAIRE. Vous avez entendu Monsieur TESSIER. Effectivement, au départ, nous ne pensions pas avoir le financement pour les deux tranches.

M. TOMI. - Financement, tout s'arrange bien.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Adopté

Saint-Louis, le 16 novembre 1951

Le Maire

Le Secrétaire Général

Signé: H. Tessier

Une copie certifiée conforme

Le Directeur des

Affaires Financières

M. L. Dawson